

CAHIER DES CHARGES POUR LES CLUBS

Conditions de participation

- La compétition est ouverte à tous les clubs d'au moins 18 trous (hors Pitch & Putt et les Compacts de 9 trous) de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes affiliés à la Fédération Française de Golf. Chaque club ne peut engager qu'une équipe messieurs.
- La rencontre peut se dérouler le samedi ou le dimanche selon la disponibilité des terrains (de préférence si possible le samedi) selon le calendrier établi en début de saison.
- Chaque club inscrit s'engage à mettre son terrain à disposition des autres équipes de sa poule lors des rencontres en phase qualificative, et au moins une fois tous les 3 ans lors des rencontres en phase finale.
- Chaque club s'engage à nommer un responsable du bon déroulement de la rencontre, le jour où il reçoit. Cette personne doit être présente toute la journée.
- Le secrétariat du club doit envoyer à Jean-Paul Tomasi (jeanpaultomasi@gmail.com), le jour même ou dès le lendemain, les résultats détaillés de la rencontre jouée sur son terrain avec les noms et les index des joueurs y ayant participé.
- Les parcours de reconnaissances sont assujettis à la gratuité. La disposition fera l'objet de maximum 3 départs de quatre joueurs la semaine qui précède la rencontre. Les départs sont accordés hors week-end, sauf dans le cas où la rencontre officielle (matches) doit se dérouler un dimanche ou le lendemain d'un jour férié. Les réservations sont faites par les capitaines des équipes en accord avec les golfs concernés.
- Les clubs recevant une deuxième rencontre en phase qualificative recevront la somme de € 350.00 à titre de défraiement.
- Les clubs recevant une rencontre en phase finale recevront un défraiement sur la base suivante :
 - Match en ¼ de finale : € 380.00
 - Match en ½ finale et finales : € 500.00
- Afin de valider son inscription pour la compétition 2023, chaque équipe devra faire signer le présent règlement, ainsi que le règlement sportif, par l'Association Sportive et la structure commerciale de son club (si elle existe) avant la date limite des inscriptions des clubs, à savoir le **22 janvier 2023** à minuit. Les documents ainsi paraphés seront à retourner sous format électronique et envoyés par email à Jean-Paul Tomasi (jeanpaultomasi@gmail.com).

Document lu et approuvé par le club de :

.....

Date et signature de l'AS :

.....

Date et signature de la structure Commerciale :

.....